

Points remarquables du REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

2.2 Si vous êtes véhiculé, veuillez à respecter les emplacements de stationnement et à ne pas entraver la circulation et les sorties de véhicules. En cas de contravention, l'association ne saurait être portée pour responsable.

2.6 Lorsque les élèves quittent les locaux de l'association, il leur est demandé de faire preuve de civisme et de ne pas déranger le voisinage. Aucun regroupement devant les locaux de l'association n'est toléré.

3.1 Chaque élève est tenu d'assister aux cours, à l'heure précise.
Il est préconisé de venir 10 minutes avant.

3.2 **Un retard de 10 minutes ou plus** sans excuse valable est susceptible de priver l'élève de l'accès aux cours et sera considéré comme une absence.

3.3 **Trois absences (ou davantage) sans raison valable** (maladie avec certificat médical, cas de force majeure) peuvent être sanctionnées par **un renvoi définitif**.

3.4 En cas de départ de l'élève en cours d'année ou de renvoi définitif, nous nous réservons le droit de ne pas le réinscrire les années suivantes.

3.5 Les **devoirs d'une séance à l'autre** doivent être réalisés correctement.

3.6 Si, malgré les recommandations et les sanctions, un élève persiste à ne pas travailler sérieusement, il peut être **renvoyé**.

3.7 L'association se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève ayant obtenu une moyenne générale inférieure ou égale à 6 sur 20 lors d'au moins deux trimestres.

3.8 Chaque élève doit avoir un **comportement adéquat** et **une tenue décente** conforme à la bienséance. Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui nuirait à autrui.

3.9 Les mauvais comportements répétitifs d'un élève peuvent être sanctionnés par un **renvoi définitif**.

4.1 Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours.

4.3 Les parents s'engagent à amener et récupérer leurs enfants aux horaires précis.

4.4 Les parents accompagnant leur(s) enfant(s) doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur de leur(s) enfant(s) avant de repartir.

4.4 Les parents s'engagent à ne pas entraver, de quelque manière que ce soit, le bon déroulé des séances. Tout manquement sera sanctionné par un avertissement.

5.1 La cotisation est due dès lors que l'inscription est effective.

5.3 Dans le cas d'un règlement de la cotisation via un paiement échelonné par carte bleue, tout paiement rejeté par la banque de l'adhérent fait l'objet d'une pénalité d'un montant forfaitaire de quarante euros (40€). Ce montant sera imputé à l'adhérent.

5.4 Dans le cas d'un rejet de chèque pour défaut de provisions, les frais de rejet de chèque sont imputés à l'adhérent.

6.1 **Aucun remboursement n'est effectué dans le cas :**

- ✓ D'une décision des familles ou de l'adulte d'arrêter les cours et ceci pour une quelconque raison et quelle que soit la période de l'année.
- ✓ D'une exclusion prononcée par l'association pour manquement au règlement.

7.1 Un avertissement peut être donné pour tout manquement au règlement intérieur.

7.2 La direction se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de toute personne ayant eu trois avertissements ou plus.